

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
- b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
- c. Fondations?
- d. Caiffes communales?
- e. Biens d'église?
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
- g. De biens-fonds?
- h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

*La pension consiste en Dix Boudes de mesure de Moudon & 5 bouges de bled & 56 francs d'argent
dont chaque habitant fait son paye
un quartier d'argent
Les enfants de bled ont pas de note
Les enfants de bled ont pas de note
L'argent est au commun qui le paye avec les boudes de bled & 56 francs d'argent*

63
F. 92
33

I. Rapports locaux

- 1°. Champlauraz et Freytorrens.
 - a. Ce sont deux Villages formant deux Communes séparées, deux Agences et ci desont deux juridictions.
 - b. Paroisse de Combremont le grand
 - c. District de Moudon
 - d. Canton Léman
- 2°. Champlauraz est tout rassemblée, et Freytorrens de même excepté le Moulin distant d'environ dix minutes
- 3°.
 - a. Champlauraz 44 et Freytorrens 31.
- 4°. Demi heure
 - a. Combremont le grand, Combremont le petit, Chavannes le Chêne, Mollondans et Demoret.
 - b. Leur distance réciproque demi heure. Ce qui fait un circuit de deux bonnes lieues

II Instruction

- 5°. Les principes suivant leur capacité, de lecture, d'écriture d'orthographe d'arithmétique, du Chant des Psalmes, de Catechismes.
- 6°. Excepté le congé des moissons, on tient l'école toute l'année à chacun des dit deux Villages, en commençant en hiver à neuf heures pour le plus tard, et finissant à midi, le Regent se transporte à l'autre Village, et y commence l'école à une heure après midi, et tien sort pour l'ordinaire qu'à quatre heures et souvent plus tard;
- 7°. a. b. c. ou palettes Simples et doubles, Psalmes, nouveau Testament, Catechisme de Berne, et Catechisme abrégé - Dostersald.
- 8°. La réponse est ci dessus
- 10°. Rangés suivant leur capacité et Classés en trois volées.

III

Relations personnelles

- 11°. Un Instituteur
 - a. Les Ministres et les Baillifs, et l'explication est ci à côté, dans la division du N°. 11. f.

- b. de Combremont le petit
 c. Jean-Guillaume Aigroz
 d. 29 ans
 e. Célibataire
 f. Dès environ deux années et demi, par la résignation de son Père Daniel Siméon Aigroz plus que septuagénaire.
 En vertu d'un examen subis par les postulans, en présence du Consistoire, le Ministre nommoit les deux oisiers qui s'étoient distingués dans l'épreuve, et le Baillif choisissait et donnoit ordinairement le Brevet au premier des nommés.
 g. Gardes Moulins à Lausanne.
 h. Manoeuvre en fait d'agricultures
 12.° Les précédens mais plus ou moins exactement suivant la saison

IV.

Rapports économiques.

- 13.° On n'en connaît point
 a.
 b.
 c.
 d. On ignore
 14.° Les Communes sont chargées d'une pension fixe en faisant contribuer les écoliers
 15.° a. Champtauron a une maison Communale neuve contenant
 b. deux Chambres, mais où l'école est un peu trop resserrée en hiver, mais Treytorrens n'en n'a point.
 L'école se tient à Champtauron dans la maison Communale de même que l'hiver.
 c. A Treytorrens l'école se tient à l'église pendant l'été, et pour l'hiver la Commune la met en mise de rabais.
 16.° En argent 32 L. 10. Sols et 12 Coupes de Seigle, et environ 6 L. par année pour son logement, dont 3 coupes par Commune et 6 Coupes par l'ancien Gouvernement.
 A. des Caisses Communales.

Il n'existe dans ces deux Communes aucun des objets renfermés dans la subdivision du N.° 16.° f.

Jean-Guillaume Aigroz Instituteur

(I)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

65
P. 33

Rapports Locaux

- 1. Hémis
- a. un Village un hameau
- b. appartient à la Commune de Villon
- c. de la Paroisse d'Alton ressort de l'Agence de la Montagne d'Alton
- d. District d'Alton
- e. Canton du Léman
- 2. Les Combodrosses

3. Noms seulement

Jean Guillaume Higer
Magistrat de Champstaux &
Soytorend.
le 29 Mars 1799.

Je réponds
à vos questions formées aux notables
de la Paroisse de Combodrosses
par les Ministres de votre
Sciences.